

# La CPAM des Flandres vous informe

## Vos droits à l'Assurance Maladie : ce qui change à 16 ans

Rendez-vous sur



**ameli.fr**

L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

**Vous allez avoir 16 ans, avez-vous votre carte Vitale en poche ? Si ce n'est pas le cas, il est toujours temps d'effectuer la démarche...**

Pour cela, rien de plus simple ! Il suffit de compléter le dossier qui vous a été adressé par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de le retourner à celle-ci. N'oubliez pas de joindre une photo d'identité, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité.

Sous trois semaines, vous recevez, au domicile de vos parents, votre première carte Vitale à votre nom sur laquelle figurent votre propre numéro de Sécurité Sociale, qui vous accompagnera toute votre vie, et votre photo.

**Vous pouvez consulter le médecin en toute autonomie, sans avoir à emprunter la carte Vitale de votre mère ou de votre père.**

En effet, votre carte Vitale atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et contient, dans sa puce, toutes les informations nécessaires au remboursement de vos soins et à votre prise en charge en cas d'hospitalisation.

**C'est pour cela qu'il est indispensable de présenter systématiquement votre carte Vitale personnelle auprès de tous les professionnels de santé que vous consultez et de ne plus présenter la carte Vitale de vos parents.**

Plus d'informations sur [www.secu-jeunes.fr](http://www.secu-jeunes.fr)

